

COMMUNE DE MONTHELON

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° 013-2020

Le Maire de Monthelon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article L.325-1 et les articles R.411-1 à R.111-9, R.411-18 à R.411-28

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux effectués par l'entreprise SADE pour des travaux de renouvellement branchement plomb, route de Mancy, rues Fontaine Pasquier, Gaston Poittevin, rue de Chavot et ruelle du Haut Moncetz, à partir du 06 juillet 2020 pour une durée de 3 semaines.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du n°1 à 2 route de Mancy, du n°5 à 7 rue Gaston Poittevin, au n°11 de la rue Fontaine Pasquier, et à l'intersection de la rue de Chavot et de la ruelle du Haut Moncetz, à partir du 06 juillet 2020 pour une durée de 3 semaines.

Article 2. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure route de Mancy, rue Gaston Poittevin, rue de la Fontaine Pasquier, et à l'intersection de la route de Chavot et de la ruelle du Haut Moncetz, à partir du 06 juillet 2020 pour une durée de 3 semaines.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monthelon.

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6. Monsieur le Maire de Monthelon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monthelon, le 03 juillet 2020

Le Maire,

Monsieur Cédric PIENNE